

**MAIRIE DE
CARNETIN**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
01 AVRIL 2022**

Le premier avril deux mille vingt-deux, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 25 mars 2022

TABLEAU DE PRESENCE					
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusé	Pouvoir à	
Conseillers Municipaux	LEROY Pascal	x			
	BEERNAERT Aude	x			
	BIZIEN Roland	x			
	DANILOFF Michel	x			
	DENIZO Hervé	x			
	LEROY Aurore			x	LEROY Pascal
	MANSON Joël	x			
	PIFFRET Jean-François	x			
	PINCEMAILLE Pascal	x			
	TAUPIN-GARDIN Patrick	x			
VIEILLEDEN Laure	x				

☞ ORDRE DU JOUR ☞

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2022
2. Compte de Gestion 2021
3. Compte Administratif 2021 et affectation du résultat
4. Vote des taux de taxes foncières bâti et non bâti
5. Subventions aux associations
6. Budget unique 2022
7. Renouvellement du contrat d'entretien des locaux de la mairie
8. Renouvellement du contrat entretien des espaces verts
9. Renouvellement des contrats cartes de transports Imagin'R (Collégiens, Lycéens, Etudiants)
10. Intercommunalité : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges du 17 janvier 2022
11. Intercommunalité : Modification des statuts
12. Convention d'éco-pâturage sur terrain nu
13. Informations et questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 heures 05 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Pascal LEROY propose de désigner Monsieur Jean-François PIFFRET comme secrétaire de séance.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 2 février 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

II – COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 du budget de la commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'Adjoint chargé des finances, Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN présente le compte administratif 2021. Les principaux investissements de l'année 2020 sont présentés par Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé des travaux.

Monsieur le Maire quitte la salle et la présidence de la séance est confiée à Monsieur Michel DANILOFF qui propose de voter le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi et **arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Report 2020	277 626,17 €
Excédent 2021	15 837,31 €
Soit excédent de Fonctionnement	293 463,48 €
INVESTISSEMENT	
Report 2020	1 199,60 €
Résultat d'exercice 2021	- 170 848,12 €
Soit excédent d'investissement	- 169 648,52 €

Soit un excédent total cumulé de 123 814,96 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

	Résultat exercice 2021
Fonctionnement	293 463,48 €
Investissement	- 169 648.52 €

L'assemblée, **décide** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de la façon suivante au budget 2022 compte tenu de la sincérité des restes à réaliser en investissement de 2021 à reporter en dépenses de **4 867.20 €** et en recettes de **45 000 €** :

Compte 002 : 163 947.76 €

Compte 001 : - 169 648.52 €

Compte 1068 : 129 515.72 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IV – VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIERES BATI ET NON BATI

Monsieur le Maire explique que les bases d'impositions ont augmentée et propose donc à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes par rapport à 2021 soit 35.62 % pour la taxe foncière bâti et 51.69 % pour la taxe foncière non bâti.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de maintenir** les taxes d'imposition de l'année 2022 au même niveau que 2021, soit :
 - **Taxe foncière bâti : 35.63 %**
 - **Taxe foncière non bâti : 51.69 %**

Ceci permet d'inscrire à l'article 731 un produit fiscal provisoire de **169 733 €** pour l'année 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention 2022 aux associations ci-dessous :

➤ Club Santé et Vitalité	300.00 €
➤ Les Restos du Cœur	1 000.00 €
➤ Courir avec Pomponne	500.00 €
➤ Société d'Histoire de Claye	122.00 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'accorder** les subventions proposées ci-dessus pour un total de 1.922 €
- **dit** qu'elles sont inscrites au budget unique 2022 à l'article 6574
- **autorise** Monsieur le Maire à verser ces subventions.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – BUDGET UNIQUE 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le budget tel qu'il est présenté en rappelant que le budget doit être voté chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint aux finances, pour la soumission du projet de Budget unique 2022 de la commune.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 / Charges à caractère général	126.556,72 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 012 / Charges de personnel	123.300,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 014 / Atténuation de produit	5.500,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante	80.044,30 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 023 / Virement à la section d'investissement	60.547,64 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 042 / Opérations d'ordre entre section	1.518,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Total des dépenses de fonctionnement : 397.466,66 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 / Produits des services	20.500,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 73 / Impôts et taxes	188.608,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 74 / Dotations et participations	24.110,90 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 13 / Atténuations de charges	300,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 233.518,90 €
Excédent antérieur reporté (R 002) : 163.947,76 €
Total recettes de fonctionnement cumulées : 397.466,66 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles	14.000,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 21 / Immobilisations corporelles	54.267,20 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Dépenses d'investissement de l'exercice : 68.267,20 €
Solde d'exécution négatif reporté D001 : 169.648,52 €
Total des dépenses d'investissement : 237.915,72 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 / Subventions d'investissement	45.000,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 10 / Dotations, fonds divers et réserve	1.334,36 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 021 / Virement de la section de fonctionnement	60.547,64 €	APPROUVE A L'UNANIMITE
Chapitre 040 / Opérations d'ordre entre sections	1.518,00 €	APPROUVE A L'UNANIMITE

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 129.515,72 €
Total des recettes d'investissement : 237.915,72 €

L'assemblée arrête le budget unique 2022 comme suit :

- **Section de FONCTIONNEMENT : 397.466,66 €**
- **Section d'INVESTISSEMENT : 237.915,72 €**

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VII – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENTRETIEN DES LOCAUX ET VITRES

Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN propose à l'assemblée de renouveler le contrat d'entretien pour 3 ans avec la Sté PRONET 77, entreprise de nettoyage.

Leur intervention, toutes les deux semaines comprend : entretien ménager des bureaux, salle du conseil, entrée, escalier, toilette, salle polyvalente, toilette annexe et toilette PMR.

L'entretien des vitres du bâtiment de la mairie et de la salle communale est fonction de la demande.

Les tarifs étaient de 2019 à 2021 de 150,00€ HT pour l'entretien des locaux et 90,00€ H.T pour l'entretien des vitres. Le tarif est valable pour 3 ans sachant qu'il n'y a pas de coefficient de revalorisation des prix.

Le coût d'entretien des locaux est de **155,00 € HT** pour 2 passages par mois soit **186,00 € TTC**.
La facturation est mensuelle.

Le coût d'entretien des vitres à la demande est de **93,00 € HT** par passage soit **111,60 € TTC**
L'entretien est fait 1 fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Renouveler** le contrat d'entretien des locaux de la mairie à la Sté PRONET 77 32 avenue Graham Bell 77600 Bussy Saint Georges tel qu'il est présenté ci-dessus pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.
- **Dit** que cette somme est prévue au budget unique 2022 article 615221.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VIII – RENOUELEMENT DU CONTRAT DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, Adjoint chargé des espaces verts.

Monsieur DENIZO rappelle à l'assemblée que le contrat pris pour l'entretien des espaces verts avec Monsieur Patrice THEVENARD est à renouveler pour l'année 2022.

Ce contrat comprend les tontes des différents terrains, le désherbage, la taille de la haie du cimetière, le broyage du terrain du point de vue de la Croix 2 fois par ans et l'élagage des tilleuls de la commune (mairie, cimetière, point de vue) avec une rotation de 3 ans.

Le coût annuel en 2022 pour la totalité désignée ci-dessus est de **8.000 € net**.
Il est ajouté l'entretien du cimetière par désherbage thermique pour **3 200 € net** ;
Les tarifs sont les mêmes que l'an passé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le renouvellement du contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide de :

- **Renouveler** le contrat d'entretien des espaces verts pour 2022 à Monsieur Patrice THEVENARD pour la somme de **11 200 €** annuel, payable en 10 fois
- **Dit** que la somme est inscrite au budget unique 2022 article 61521
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

IX – RENOUELEMENT DES CONTRATS IMAGIN'R

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN adjoint chargé des finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée que depuis 2004 le conseil municipal a décidé de financer une partie de la carte Imagine R pour les collégiens et les lycéens. En 2018, la participation de la subvention est élargie aux étudiants de moins de 26 ans.

En 2021/2022 la participation a été de **85 €** par carte pour les **14 lycéens, 14 étudiants et 3 collégiens** qui ont bénéficié de la participation de **25 €**.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation, bien que les montants annuels ne soient pas encore connus, afin de permettre aux étudiants d'en bénéficier dès la rentrée de septembre. Cette subvention sera portée par la mairie à hauteur de **25 €** pour les Collégiens inscrits jusqu'en 3^{ème} et de **85 €** pour les lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De reconduire** la participation au financement de la carte Imagine'R
- **D'adopter** le renouvellement du contrat Imagine R 2022/2023 pour le financement d'une subvention à hauteur de **25 €** aux collégiens jusque-là 3^{ème}, et de **85 €** pour les lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans domiciliés sur la commune de Carnetin et inscrit dans une école.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats Imagine'R 2022/2023
- **Dit** que cette somme est prévue au budget unique 2022 article 658.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

X – INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) DU 17 JANVIER 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, Adjoint chargé du dossier.

La CLECT a présenté son rapport le 17 janvier 2022, approuvé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 14 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Approuver** le rapport de la CLECT en date du 17 janvier 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XI – INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

La compétence GEMAPI se définit par un bloc de missions définis par les alinéas 1 2 5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'Environnement :

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements, (...) peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
 - 2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
 - 3° L'approvisionnement en eau ;
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 5° **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
 - 6° La lutte contre la pollution ;
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8° **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**
 - 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
 - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- I bis.- Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. **Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I.** A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I.

Cette compétence a été transférée à la CAMG au 1^{ER} janvier 2018, avec les alinéas 1, 2, 5 et 8 précités.

Plan de gestion des cours d'eau, suivi de la qualité des cours d'eau, programmation pluriannuelle de curage de bassins, renaturation des berges de Marne, réouverture d'une portion du ru du Bicheret réhabilitation de la digue du quai prelong ou encore définition du système d'endiguement sont autant d'études et travaux engagés et concourant à ces finalités.

Les coulées de boues générées par le ruissellement de parcelles agricoles exploitées sont des événements récurrents sur le territoire. Au-delà des risques en matière de sécurité aux personnes, et de dommages occasionnés aux biens et aux activités économiques dont l'agriculture, ces phénomènes altèrent également la qualité et la fonctionnalité de nos milieux aquatiques.

Pour autant la prévention et la résolution des dommages liés à ce phénomène ne sont pas comprises dans les réponses apportées par la GEMAPI. En effet, la compétence transférée à Marne et Gondoire ne l'autorise pas à participer à la lutte contre le ruissellement et à l'érosion des sols comme défini par l'alinéa 4 de l'article susmentionné, et exclu du bloc définissant la GEMAPI.

Aussi, afin de répondre aux demandes croissantes d'intervention de Marne et Gondoire face à ces événements répétés il convient de garantir un cadre légal et de modifier de façon claire et précise les statuts de Marne et Gondoire.

Il est donc proposé d'ajouter aux compétences facultatives de la CAMG la compétence suivante :

- Au titre de l'alinéa 4° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement **ou la lutte contre l'érosion des sols** » :
- Marne et Gondoire pourra intervenir pour la création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruisselllements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval.
- L'intervention de la CAMG pourra à ce titre nécessiter une procédure de Déclaration d'Utilité Publique lorsque les aménagements hydrauliques à créer se situent partiellement ou en totalité en domaine privé. Cette compétence n'exonère par les propriétaires et exploitants de leur responsabilité au titre des articles 640, 1240 1242 du code civil et D161-14 code rural.

Le Conseil Communautaire du 14 février 2022 ayant approuvé ces statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'Approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- **d'Approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux de Ruissellement.
- **d'Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

XII – CONVENTION PLURIANNUELLE D'ECO-PATURAGE SUR TERRAIN NU

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé DENIZO, chargé de l'environnement.

Celui-ci rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-022 du 29 septembre 2017 concernant l'engagement de la commune dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

Pour poursuivre cette démarche engagée et afin que l'entretien du terrain nu derrière la mairie se fasse régulièrement, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif d'éco-pâturage.

Il s'agit de mettre à disposition la parcelle B 307 de 1402 m² située derrière la mairie. Cette parcelle est propriété communale depuis le 17 mai 2021.

Ce mode d'entretien se fait par des moutons. Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits qui assurent l'entretien d'une zone.

Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité.

Une convention à titre gracieux sera établie avec Monsieur Nicolas DESFORGES, propriétaire de moutons.

En contrepartie, Monsieur Nicolas DESFORGES assurera :

- la pose de clôture, l'installation d'un abreuvoir et d'un abri,
- la mise à disposition ainsi que le suivi sanitaire des moutons,
- l'entretien du terrain et de la clôture.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'Approuver** les termes de la convention entre la commune et M Nicolas DESFORGES
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ **Mission Locale**

Monsieur le Maire présente le bilan de la Mission Locale pour la commune de Carnetin ainsi qu'un bilan général : 3 jeunes ont été accompagnés dont un est à ce jour en alternance.

Aude BEERNAERT explique que Lagny est un bon secteur : L'agence de Lagny est un secteur avec embauche allant du manœuvre à l'ingénieur et l'équipe de la Mission Locale est très dynamique sur le terrain.

○ **Point travaux**

Monsieur Hervé DENIZO informe sur le démarrage prochain des travaux de consolidation de l'aqueduc de la Dhuis et de la reprise de la chaussée du chemin de l'Entonnoir par Marne et Gondoire.

La chaussée des rues de la Croix et Albert Mattar va être reprise par les services de la Direction Départementale des Routes.

○ **Cession bâtiment**

Monsieur Hervé DENIZO annonce que les accords concernant la cession du bâtiment d'entretien situé à l'intersection de la Dhuis et de la rue Mattar ont finalement abouti avec l'Agence des Espaces Verts. Le bâti n'étant pas valorisé, cette cession se fera sur la base du prix du terrain nu, soit 1.30 €/m².

○ **Soutien Ukrainiens**

Monsieur le Maire informe qu'un appel aux dons a été faite pour aider les réfugiés ukrainiens. Un magnifique élan de solidarité a été témoigné par les administrés de la commune. Ce qui a permis de soutenir différentes actions :

- tous les meubles, vaisselle, produits d'entretiens, produits hygiène, tous pour les bébés ont été donné pour l'aménagement de logements à la résidence « La Sérénité » à Lagny-sur-Marne
- Vaisselle, lit bébé, draps, rideaux ont été remis à la Mairie de Noisiel pour l'aménagement de 2 logements.
- Couettes, duvets et couvertures ont été remis à la Croix Rouge de Lagny-sur-Marne pour les SDF dans notre secteur. Un grand merci à tous.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10



Emargements		
Pascal LEROY	Patrick TAUPIN-GARDIN	Hervé DENIZO
Aude BEERNAERT	Roland BIZIEN	Michel DANILOFF
Aurore LEROY <i>Absent excusé Pouvoir à Pascal LEROY</i>	Joël MANSON	Jean-François PIFFRET
Pascal PINCEMAILLE	Laure VIEILLEDEN	